Communiqué de Paysages de France

Contacts Paysages de France : -

06 82 76 55 84 - 06 88 44 26 91 - 06 37 19 44 69 - 02 47 96 40 14



Alors que l'urgence est d'en finir avec les panneaux de ce genre tant ils sont agressifs, le ministre Macron veut autoriser, dans 53 sites répartis à travers tout le territoire, des panneaux lumineux de 50 m², soit une surface de plus de 400 % supérieure à la surface maximale actuellement autorisée!

Affichage géant dans 53 villes de France : Ségolène ROYAL va-t-elle enfin dire STOP à MACRON et éviter une forfaiture ?

Certes, les tentatives du lobby de l'affichage publicitaire – relayé par le ministre MACRON – de remise en cause de plusieurs mesures clés du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire ont en grande partie échoué. Et la reculade soudaine du ministre de l'Économie, le 9 février 2016, annonçant l'abandon de la majorité des mesures qu'il prévoyait alors d'imposer, par décret, aux citoyens a été le résultat de la mobilisation intense de ces derniers au cours des 6 mois qui ont précédé.

Un projet fondé sur des mensonges éhontés

Pour autant, l'affaire n'est pas close. En effet, le ministre de l'Économie s'obstine. Il veut imposer telle quelle la seule mesure qui ait survécu à l'indignation qu'avait provoquée cette tentative de coup de force contre l'environnement et les citoyens. En n'hésitant pas à prétendre que cette mesure est « consensuelle » et qu'il n'y a « pas de contestation » !- Rappelons tout de même qu'il s'agit d'autoriser, dans 53 sites répartis à travers tout le territoire, des publicités lumineuses géantes d'une surface dépassant de plus de 400 % celle actuellement autorisée !

La vérité est que tout repose sur des mensonges éhontés :

- La dérogation instituée par la « loi Macron » est censée répondre à des besoins spécifiques de financement liés à l'Euro 2016. Or ladite dérogation n'est pas limitée dans le temps alors même que cette manifestation est bien évidemment temporaire et que la réglementation actuelle prévoit déjà la possibilité d'installer des dispositifs temporaires hors normes.
- Cette dérogation étant instituée dans le cadre de l'Euro 2016, elle devrait, à tout le moins, ne s'appliquer qu'aux seuls équipements sportifs directement concernés par cette

manifestation, soit une dizaine. **Or il est prévu que cette disposition s'applique dans 53 communes**.

Au lendemain de la COP21, et au moment où l'on débat à l'Assemblée nationale de la « reconquête des paysages » (« Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »), les mesures toujours envisagées par le ministre de l'Économie prennent donc l'allure d'une grossière provocation. C'est se moquer ouvertement des citoyens et même de la planète entière, récemment convoquée en grande pompe à Paris par le Président de la République.

Les associations demandent à la ministre de dire NON à Macron et aux délinquants de l'environnement

Dès le **10 février 2016**, lendemain de la reculade (incomplète !) du ministre MACRON, Paysages de France diffusait <u>un communiqué saluant la victoire remportée</u>, mais rappelant que les mesures dérogatoires prévues dans 53 villes de France restaient totalement inacceptables en l'état.

Le 15 février 2016, Paysages de France saisissait Ségolène ROYAL.

٦

La ministre gardant le silence [2], le 21 mars 2016 les 7 associations qui avaient organisé la riposte contre le projet de décret et réuni plus de 60 000 signatures <u>écrivaient</u> à leur tour à la ministre de l'Écologie.

À ce jour, Ségolène ROYAL n'a toujours pas répondu, soutenant ainsi implicitement un lobby qu'elle dénonçait pourtant début février.[3]

La moindre des choses est donc que la ministre organise enfin la concertation avec ceux qui défendent l'environnement.

Et qu'elle s'oppose catégoriquement à ce qui serait une forfaiture!

À défaut, ce serait une nouvelle bataille de grande ampleur contre ceux qui, à tous les niveaux de l'État, permettent à des lobbies tels que celui des afficheurs d'imposer leurs diktats aux citoyens.

- [2] Ségolène ROYAL n'a de cesse de parler de concertation, mais sauf lorsqu'elle ne peut faire autrement comme l'actualité récente l'a montré ne répond pas aux courriers qui lui sont adressés...
- [3] « Le lobby des afficheurs est intervenu pour étendre la portée de ce décret qui ne devait porter au départ que sur l'installation de pubs sur les stands dans le cadre de l'Euro 2016 » (S. Royal dans Le Parisien du 05/02/2016)